

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Etudes culturelles parc. Tourisme - Niveau 3

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Etudes culturelles parc. Tourisme - Niveau 3 comme suit :

Membres du jury

MASURIER Didier, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

MORGAN PROUX Catherine, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BERTHOLD Raphael, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

ARENA Aurelie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

SIMON Aimee, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

BOISNIER Cyril, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Semestre 2

BERTHOLD Raphael, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

ARENA Aurelie, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

BOISNIER Cyril, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

SIMON Aimee, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 2 décembre 2024